

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

Edmond PONARD
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

Assurances Sociales

Détermination de la qualité de "salarié"

Par une circulaire du 23 Août, M. Pierre Laval, ministre du Travail, a apporté d'intéressantes précisions à la détermination de la qualité de « salariés » au regard de la loi sur les Assurances Sociales.

Il résulte, dit-il, tant des travaux préparatoires que de l'ensemble de la loi et des règlements pris pour son application, que l'interprétation du terme de « salarié » pour le jeu des Assurances Sociales doit être très compréhensive. L'objet de la loi est, en effet, de protéger contre les risques sociaux tous les travailleurs « économiquement faibles », c'est-à-dire tous ceux qui, vivant principalement du produit de leur travail, se trouvent placés à l'égard de celui qui les rémunère, dans un rapport soit de subordination personnelle, soit de dépendance économique.

En conséquence, la qualité de salarié, au sens de l'article 1^{er} § 2 précité, doit être déterminée, non pas tant d'après la nature ou la qualification juridique du contrat qui unit l'employeur à l'ouvrier ou l'employé, que d'après la situation de fait dans laquelle se trouve l'intéressé.

Cette qualité est indépendante de la nature du travail qui doit être accompli, travail manuel ou travail intellectuel ; elle est également indépendante du mode de rémunération du travail, rémunération d'après la durée du travail (c'est-à-dire à l'heure, à la journée ou au mois) ou rémunération d'après sa productivité (par exemple à la tâche ou aux pièces, au chiffre d'affaires, etc...) elle est, enfin, indépendante des conditions d'exécution du travail, travail à l'atelier ou travail à domicile.

Il faut et il suffit que le travailleur qui remplit les autres conditions prévues par la loi soit en fait dans un rapport de subordination personnelle ou de dépendance économique à l'égard de celui qui l'emploie.

Seuls ne seront pas considérés comme salariés, au sens qui vient d'être ainsi défini, ceux qui exploitent librement une entreprise indépendante. Pour cela, deux conditions principales doivent être retenues :

1^o Il faut qu'ils aient l'initiative de la production ou de l'exploitation, c'est-à-dire qu'ils assument la direction générale de l'entreprise au point de vue du personnel, du matériel et de la gestion commerciale et financière.

2^o Il faut, d'autre part, qu'ils courent les risques de la production ou de l'exploitation, c'est-à-dire qu'ils aient le principal profit de l'entreprise et qu'ils supportent éventuellement la charge de déficits d'exploitation.

Ces données vont permettre aux nombreux ouvriers travaillant à domicile de se réclamer, pour la plupart, de l'assurance obligatoire à laquelle, du reste, ils étaient déjà rattachés sous le régime de la loi des Retraites ouvrières.

**

Soins de prévention

Chaque assuré connaît à peu près maintenant ce qui lui est dû en cas de maladie lorsqu'il est obligé de cesser son travail.

Mais on ignore généralement que la loi prévoit « le traitement de prévention ».

L'assuré dont l'état nécessite des soins préventifs ou qui est atteint d'une maladie ne l'obligeant pas à interrompre son travail a droit aux prestations en nature (c'est-à-dire soins médicaux et pharmaceutiques) dans les mêmes conditions que s'il était contraint de s'aliter.

Il a droit, de la même façon, aux consultations et aux traitements dans les dispensaires, cliniques, établissements de cure et de prévention dépendant de la caisse d'assurances dont il reçoit les secours de maladie ou ayant passé des contrats avec elle.

Examens de santé

Aux termes de l'article 4 de la loi, paragraphe 11, l'assuré, malade ou non,

pourra, tout les cinq ans, passer un examen de santé. Les conditions dans lesquelles auront lieu ces examens seront fixées par les conventions établies entre les Caisses d'assurances et les Syndicats de praticiens.

BRUITS & NOUVELLES

UNION DIAMANTIFÈRE. — Le bilan au 31 décembre 1929 de cette société, qui a été constituée en juin 1928, pour mettre en exploitation un gisement diamantifère au Brésil, fait apparaître à l'actif 1 million 37.116 francs de frais de constitution et premier établissement, 20.929.500 francs de portefeuille-titres et droits miniers, 465.038 francs de disponibilités, 814.625 francs de débiteurs, et 189.609 francs de frais d'études. Au passif, 4 millions de créditeurs s'ajoutent aux 20 millions de capital.

A l'assemblée, M. Pernot, seul administrateur présent, a déclaré qu'après la levée de l'option sur les gisements de Salobro il fut constituée une Société brésilienne pour l'exploitation. Une mission, dirigée par M. Food, ingénieur réputé, a été envoyée peu après et considéra que le gisement était difficilement exploitable, et d'une valeur non prouvée.

L'Union Diamantifère s'est tournée alors vers la prise de participations, et plaça 12 millions dans la Société Suisse Bassanger-Fouquet. Depuis lors, cette affaire a été mise en liquidation, mais cette dernière, rendue plus difficile par la crise générale, permettra néanmoins de récupérer au moins 80 % de la mise initiale.

Un actionnaire demanda la valeur de réalisation du gisement. Il lui fut répondu qu'il était difficile de se prononcer à ce sujet, étant donné qu'il n'y a jamais eu de demandes sur ces terrains depuis leur acquisition. La liste des participants du groupe apporteur fut fournie à l'assemblée. Elle comprend deux administrateurs de l'Union Diamantifère.

Un actionnaire demanda la liquidation de l'Union Diamantifère. Le président s'est refusé à la proposer dans l'état actuel des choses, mais a pris personnellement l'engagement de ne pas engager les fonds à provenir de l'affaire Bassanger, sans en référer d'abord aux actionnaires. Le quitus au Conseil a été accordé par 80.000 voix contre 25.000. A la suite du vote, un actionnaire a annoncé qu'il constituerait un groupement de défense pour obtenir la liquidation de la Société.

(*L'Information*, 3 Août)

M. FORD ET L'INDUSTRIE AUTOMOBILE. — D'après le *New York Herald*, M. Ford a déclaré qu'un jour viendra où l'industrie automobile ne devra travailler que dix mois par an. Le chômage n'est pas un phénomène naturel, mais c'est visiblement le résultat de l'ignorance des lois économiques et des règles de l'hygiène. Il a rappelé qu'en 1926 il a commencé dans ses usines de Détroit non seulement à accorder à ses ouvriers deux jours de congé par semaine, mais à relever les salaires : il s'est ainsi formé un des meilleurs personnels qui soient au monde et, en 1929, la *Ford Motor Company* a réalisé 474 dollars de bénéfices par action.

**

Quand les patrons diamantaires comprennent-ils qu'il est de l'intérêt de notre industrie de réduire la production mondiale de taillé ? Rappelons leur que pour cela nos Congrès préconisent deux mesures : abaissement de la durée de la semaine de travail et prolongation des vacances.

**

LE DIAMANT. — La valeur de la production diamantifère de l'Afrique du Sud pendant le premier semestre de 1930 ressort à 4.144.175 liv. st., en diminution de 1 million et demi de liv. st., en chiffre rond, sur celle du semestre correspondant de 1929 ; les ventes de pierres provenant du Namaqualand ne se sont élevées qu'à 600.000 liv. st. contre 2.191.000 liv. st. La valeur moyenne des diamants est tombée de 79 sh. à 60 sh. 1/4.

**

AU CONSEIL DE LA DE BEERS. — On annonce que Sir Blazil Blackett vient d'entrer dans le Conseil de la De Beers. Sir Blazil Blackett est administrateur de la Banque d'Angleterre, de la Cable and Wireless et de Compagnies importantes.

Le *Statist* émet l'opinion que l'entrée de ce personnage qui n'est pas un expert minier dans le Conseil de la De Beers a sans doute quelque rapport avec la nécessité de financer les stocks de diamants.

**

UN NOUVEAU GISEMENT. — Un nouveau gisement de pierres précieuses vient d'être découvert à Konagga dans le Namaqualand. Les pierres seraient nombreuses et de belle qualité.

(Information, du 31 août).

Dans les Centres

Saint-Claude et ses Sections.

— Après les vacances, la situation demeure aussi, sinon plus mauvaise, qu'avant.

Peu de maisons travaillent d'une façon à peu près normale.

Comme nous l'avons indiqué dans le précédent numéro, beaucoup ont fermé 15 jours à l'occasion des vacances. A celles que nous avions cité il convient d'ajouter la maison Rey Lançon et la Coopérative Adamas.

La Coopérative *Le Diamant* n'a fermé que huit jours, mais actuellement le nombre des chômeurs y est important.

La maison Waille a pris possession de son nouvel atelier le 25, après une fermeture de trois semaines, nécessitée par le déménagement.

Pour assurer une équitable répartition du travail entre les ouvriers de l'usine et les ouvriers du dehors, ces derniers seraient, paraît-il, appelés à chômer une quinzaine de jours.

De nombreux ouvriers diamantaires ont quitté le métier ou n'attendent qu'une occasion de pouvoir le faire.

Dans sa dernière réunion, le Conseil Syndical a voté une somme de 500 francs en faveur des grévistes du Nord, en lutte depuis de longues semaines contre la prime de fidélité.

Nemours. — Il n'y a pas de nouveau sur la place, où la situation demeure mauvaise. La Coopérative continue à travailler. A la maison Driat il n'y a toujours que quelques ouvriers.

Taninges. — La situation est toujours aussi mauvaise et les ouvriers sont toujours en chômage.

Lyon. — Situation sans grand changement si ce n'est que la maison Arbez qui avait fermé en Juillet a rouvert au mois d'Août.

Felletin. — Nous continuons à chômer partiellement et les bruts sont de très mauvaise qualité.

Thoiry. — Nous n'avons pas eu de nouvelles de ce centre ces derniers jours. La dernière lettre nous signalait que la Coopérative était à nouveau en chômage et que trois ouvriers seulement travaillaient chez Masson.

Paris. — La situation sur la place de Paris est toujours très calme, beaucoup de maisons ayant fermé pour une période assez longue pendant les vacances.

Mise au point. — Dans l'*Industrie Belge du Diamant* de Juillet 1930, nous lisons ce qui suit :

« Les examens des apprentis diamantaires pour le certificat d'aptitude professionnelle ont eu lieu ces jours-ci.

» L'ancien syndicat des Patrons et Entrepreneurs Diamantaires s'étant scindé en deux au mois de Décembre 1929, le regroupement des Patrons Diamantaires de la Chambre Syndicale des Négociants en Diamants a formé un jury à part ».

Nous tenons à préciser que les membres du jury de la Chambre Syndicale Ouvrière n'ont jamais été mis au courant de cette nouvelle formation. Il semble d'ailleurs bien que l'information soit inexacte et il suffit de rappeler de quelle façon était composé le jury, pour les différentes épreuves, pour s'en convaincre :

1^{re} Séance : épreuves pratiques, rue Cadet. — Sont présents les délégués de la Chambre Syndicale de la rue Cadet et les délégués ouvriers.

2^e Séance : épreuves écrites, rue Aumaire. — Sont présents les délégués des Chambres Syndicales de la rue Cadet et de la rue de Provence et les délégués ouvriers.

3^e Séance : épreuves orales, rue Aumaire. — Mêmes délégués qu'à la deuxième séance.

4^e et dernière Séance : épreuves pratiques, rue Aumaire. — Les délégués de la Chambre Syndicale des Négociants et les délégués ouvriers sont présents.

Le jury était ainsi composé : Président, M. Fontègne ; MM. Léon S. ; Henri Voet ; Eknayan ; Mezbourian et les délégués de la Chambre Syndicale Ouvrière.

D'ailleurs, le procès-verbal de fin du concours porte la signature de tous les membres présents, faisant donc bien partie d'un seul et unique jury.

Nous avons pensé qu'il était bon de rétablir la vérité, car laisser croire à l'existence de deux jurys ne pourrait que faire naître des doutes sur l'impartialité et l'équité qui préside aux examens.

Un projet est en ce moment à l'étude tendant à la constitution de cours de perfectionnement pour les ouvriers diamantaires de la place. Ces cours qui donnent de si bons résultats pour les apprentis ne peuvent qu'être profitables aux ouvriers.

Nous aurons vraisemblablement l'occasion de revenir sur ce sujet.

BELGIQUE

La situation est toujours mauvaise. Le nombre des chômeurs qui était relativement faible, est en augmentation dans les dernières semaines.

De nombreux ouvriers ont quitté le métier. Le *Matin d'Anvers* évalue leur nombre à 2.000 pour Anvers et environs et à 3.000 pour la Campine.

HOLLANDE

La situation est toujours mauvaise et le nombre des sans-travail augmente toujours. Pour la semaine finissant le 23 Août, il y eut 3.969 chômeurs contre 1.708 ouvriers occupés.

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Les valeurs de diamants ont subi en Août de nouvelles et importantes baisses.

A 865 le 31 Juillet, la *De Beers* ne vaut plus que 783 le 12 Août.

Elle remonte à 827 le 21, mais revient à 800 le 27.

La *Jagersfontein* qui était à 175 le 31 Juillet et à 169 le 27 Août.

On mesure toute l'importance de la baisse si l'on rappelle qu'au début de l'année le cours de la *De Beers* oscilliait autour de 1.250.

Outre la mauvaise marche des affaires, la baisse actuelle doit être en partie attribuée aux bruits suivant lesquels une tension sérieuse existerait entre le Gouvernement Sud-Africain et le Syndicat de Londres.

Tandis que le Syndicat des Diamants réclamerait la réduction des quantités de diamants mises sur le marché par le Gouvernement Sud-Africain, les représentants dudit Gouvernement demanderaient une augmentation de sa quote-part de ventes, en raison de ses difficultés financières, quote-part fixée approximativement à 1.500.000 livres sterling.

On a même fait courir le bruit que le Syndicat aurait déclaré qu'il abandonnerait le contrôle du marché plutôt que de consentir à la demande du Gouvernement Sud-Africain.

Nous croyons quant à nous que pareille éventualité ne saurait être envisagée sérieusement, car abandonner le contrôle du marché serait déclencher automatiquement l'avilissement des prix du diamant. Et ce serait également désastreux pour le Syndicat et pour le gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

Les intérêts en présence sont trop grands

pour que la menace d'une rupture, à supposer qu'elle ait eu lieu, soit autre chose qu'un moyen de pression dans des négociations difficiles.

A diverses reprises, d'ailleurs, des communiqués faits à la presse déclarent que les divergences de vues ne portent que sur des points secondaires, et que les négociations se poursuivent normalement.

Selon une information toute récente, parue dans les *Financial News*, de puissantes interventions auraient lieu en vue de relever les cours des actions de la *De Beers*.

**

Peu de chose à dire des marchés en cette période creuse. Du calme partout. Une demande très raréfiée, facilement satisfaite par les stocks existants.

Le beau temps qui survient, après un été détestable, ne pourra qu'inciter les uns et les autres à prolonger des vacances et ajoutera encore un calme qui règne partout,

E. PONARD.

Comment sera payée la Retraite du Combattant

Plusieurs camarades, ayant atteint l'âge de 50 ans, nous ont écrit pour nous demander comment sera payée la retraite du combattant et les démarches qu'ils ont à accomplir pour en revendiquer le bénéfice.

Bien que cela sorte du cadre ordinaire de ce bulletin, comme il s'agit d'une question intéressant un certain nombre de camarades, nous croyons devoir donner les quelques renseignements suivants, que nous puisons dans le *Journal Officiel* du 12 août dernier :

Tout titulaire de la carte du combattant ayant servi dans les armées françaises et ayant au moins 50 ans doit, pour obtenir les allocations instituées en faveur des anciens combattants, adresser une demande au Comité départemental ou à l'Office qui lui a délivré ladite carte.

Cette demande sera ainsi libellée :

Je soussigné (nom et prénoms), né à..., département de..., le (jour, mois, année), demeurant actuellement à..., département de..., demande le bénéfice de l'allocation du combattant, en application des articles 197 à 200 de la loi du 16 avril 1930.

Je désire percevoir les arrérages de mon allocation à... département de...

Ci-joint un extrait sur papier libre de mon acte de naissance.

La carte du combattant N°..., m'a été délivrée le..., par le Comité départemental de...

Je demeurai alors à...

A , le 19 .

Le Demandeur,

(Signature).

Le recto de cette demande devra indiquer les divers états de service du demandeur pendant la guerre.

Des formulaires seront d'ailleurs mis à la disposition des intéressés (probablement dans les mairies).

L'ordre et la date des demandes

Afin d'éviter dès le début l'afflux des demandes et de permettre leur examen dans les meilleures conditions de méthode et de rapidité, les intéressés doivent adresser leurs

demandes aux Comités départementaux du Combattant dans l'ordre suivant :

A partir du 1^{er} octobre 1930 s'ils sont nés en 1870 ou antérieurement;

A partir du 1^{er} novembre s'ils sont nés entre 1871 et 1875 inclus;

A partir du 1^{er} décembre s'ils sont nés de 1876 à 1880 inclus.

A partir du 1^{er} janvier 1931 s'ils sont nés postérieurement aux dates ci-dessus, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'âge.

Ceux qui désireraient le texte complet du décret peuvent se le procurer en écrivant au *Journal Officiel*, 31, Quai Voltaire, Paris (7^e) et en joignant 0 fr. 75 par numéro.

STATISTIQUE des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

AMSTERDAM	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 14 au 20 Juillet	2.113	3.635
Du 21 au 27 —	1.793	3.948
Du 28 juillet au 3 août ..	2.197	3.561
Du 4 au 10 août	2.185	3.562
Du 11 au 17 —	1.805	3.874

Pendant la dernière semaine mentionnée, l'A. N. D. B. a encaissé comme cotisations la somme de : florins : 4.232 50.

**

ANVERS	Syndiqués	Chômeurs
Du 1er au 7 juillet	14.526	1.149
Du 8 au 14 —	14.538	1.294

Nous n'avons pas les chiffres officiels du chômage pour la place d'Anvers depuis le 15 juillet.

Au cours de la semaine mentionnée, le montant des cotisations encaissées par l'A. D. B. s'élève à fr. : 161.553.

Pour le "Rayon de Soleil"

Sommes reçues au cours du mois

Louis Laguin, Lyon	5 "
Paul Faivre, St-Claude	2 40
Louis Berthon, Avignon	23 25
Eugène Grossiord, l'Essard	3 "
Anonyme	38 "
Adonis Mermet, St-Claude	4 "
Cottet Lucie, l'Essard	5 "
Faivre-Picon Emile, St-Claude	5 "
Collomb Raymond, Villard-St-Sauveur	26 "
Charles Michaud, Vertamboz	5 "
Aimée Prost, —	2 50
Marcel Guy, —	2 50
Philippe Eberlin, Genève	5 "
Louis Coquet, Paris	12 60
Planson et Cocula, Paris	100 "
Vente de capsules d'étain : M. et Mme Stockmann, Paris	20 "
Vente de stèles : Maison Mezbourian, Paris	174 25
Grosfilay Fernand, St-Claude	2 50
Gauche Simon, Clairvaux	2 60
Anonyme, St-Claude	2 "
Total	440 60
Listes précédentes	18.418 65
Total à ce jour (depuis le début de l'année)	18.859 25

Merci à tous ces généreux donateurs.

LE BOORT

Au bureau de boort d'Anvers, les cours demeurent inchangés à florins : 4.50 le carat.

UNION NATIONALE des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français

Situation Financière du RAYON DE SOLEIL

Compte financier pour le 1^{er} semestre 1930

RECETTES	
Cotisations perçues	3.678 40
Dons divers	1.505 40
Vente de bouts de stèles	2.327 80
Produit de la poudre noire	14.585 45
Intérêts échus	1.638 "
Total des Recettes	23.735 05

DÉPENSES	
Indemnités journalières aux malades	19.911 65
Sommes payées aux malades pour l'application du traitement Renner	2.315 90
Frais du précédent contrôle	249 50
Abonn. à journaux et revues	103 25
Frais divers : participation à l'achat d'une machine à écrire, achat de matériel et de fournitures de bureau, nettoyage du bureau, confection et envoi de cercles de fer, envoi de poudre noire, frais de corresp., etc.	2.572 15
Total des Dépenses	25.152 45
Excédent de dépenses	1.417 40

Situation financière du R.S. au 30 juin 1930

AVOIR du R. S. au 1/1/30	273.989 55
Excédent de dépenses	1.417 40
AVOIR du R. S. au 30/6/30	272.572 15

SITUATION DES CAPITAUX	
Un bon Banque des Coop. Echéance : 15/4/34	15.000 "
Un bon Banque des Coop. Echéance : 30/9/34	50.000 "
Un bon Banque des Coop. Echéance : 30/6/35	25.000 "
En compte-courant à La France, St-Claude	180.825 35
En Caisse (y compris chèque postal).	1.746 80
MONTANT égal à l'avoir total	272.572 15

Le Secrétaire, E. PONARD.

**

Rapport de la Commission de Contrôle

La Commission de contrôle, réunie le 25 août 1930, après vérification des livres et pièces comptables, reconnaît l'exactitude des écritures et des comptes et conclut à leur adoption.

Les Contrôleurs :

Emile TOURNIER, Pierre LE BON, du Syndicat de St-Claude. du Syndicat de Paris.

CAMARADES,	Ne jetez pas l'« Ouvrier Diamantaire ».
Faites-le lire aux non-syndiqués.	

Imprimerie de la Maison du Peuple. — Saint Claude

R. C. St-Claude 1.961
Le Gérant, Edmond PONARD.

NOS MORTS

Nous avons le regret d'annoncer le décès de nos camarades :

Leon DALLOZ

du Syndicat de Saint-Claude

décédé le 30 juillet 1930, à l'âge de 44 ans.

Louis MICHAUD

du Syndicat de Saint-Claude

décédé le 11 août 1930, à l'âge de 55 ans.

A leurs familles si cruellement éprouvées, l'organisation adresse ses biens sincères condoléances

**TOUT ce qui concerne...
l'Outilage pour Diamantaires**

André CURTIL

6, Boulevard Emile-Zola

Grand-Plan, SAINT-CLAUDE

TRAVAIL SOIGNÉ

Tous nos pivots de meules sont en acier trempé et rectifié

UNE NOUVEAUTÉ :**Notre PINCE MÉTALLIQUE (Tenaille)**

(Modèle déposé)

par son assise parfaite, sa douceur à la meule, se recommande à tous les amateurs de beau travail

PLAQUETTES ACIER, Rabotées
assurant à la pince une assise impeccable

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

*Spécialité d'Outilage
pour Diamantaires et Lapidaires*

*Rôdeuses, Meules, Pilons
Chaufferettes gaz ou essence, etc.*

TRAVAIL SOIGNÉ**Jean DEFUGÈRES**

Rue Gagneur (Sur les Étapes)

SAINT-CLAUDE (JURA)

En vente à la Permanence**LA TABLE DE CLASSEMENT**

qui permet de connaître sur le champ la série d'une quelconque partie de pierres

LA TABLE DE CLASSEMENT doit être entre les mains de tous les diamantaires.

Au patron, elle évite des calculs longs et fastidieux et des erreurs toujours ennuyeuses.

A l'ouvrier, elle permet de contrôler sans aucune difficulté la série et, partant, le prix de ses pierres.

PRIX { A la Permanence... 5 francs
Par la Poste..... 5 fr. 25

Les Dops L. MARCHANDEAU
sont en vente à la Permanence

Essayez-les...

Il ne vous en coûtera pas un sou.

DIAMANTAIRES, LAPIDAIRES!**LOUPES**

Exigez les loupes poinçonnées DAVIDS à grossissements spéciaux

CIMENT

Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec poinçons « DAVIDS », en plaques et en bâtons ; tient les pierres comme un roc.

I. D. DAVIDS & ZONEN

JODENBREESTRAT 103

AMSTERDAM (Hollande)

Les véritables ciments gris et jaunes, marque DAVIDS, sont en vente à St-Claude chez

M. L. DUBIEF, 14, Rue de la Poyat

M. Clovis PERRIER, Place de l'Abbaye

DIAMANTAIRES !

Pour tout ce qui concerne votre outillage en coquilles mécaniques, griffes, montage de meules, pilons, etc.. adressez-vous à

M. Louis BERTHON

Mécanicien-Ajouteur

à AVIGNON, par SAINT-CLAUDE

*De la valeur de votre outillage
dépend votre production !..*

En vente à la Permanence du Syndicat

C. BETTONVILLE

9, Rue de la Blanchisserie

ANVERS

Spécialiste pour tous Outils concernant le métier diamantaire

MACHINES A SCIER & A BRUTER

Scies pour Machines à scier

Dops mécaniques et Dops « Idéal »

Fil de cuivre rouge pour Dops

DÉTAIL Téléphone 582.21 GROS

DIAMANTAIRES

Voulez-vous de la bonne poudre de diamant, éclats, boîts ou outils diamantaires, achetez chez

Isidore STIJSEL

Fournisseur Général pour Diamantaires
134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants

Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur

Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces

— et Poids métriques contrôlés par l'Etat —

Médaille à l'exposition Universelle de Gand 1913
Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers d'Anvers 1920

A l'Exposition et au Concours du Commerce et de l'Industrie. Anvers 1921

Du Middenstandsbond « De Kleine Burger » 1921

A l'Exposition industrielle du « Koninklijke Rubenskring » 1921-1923

Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923

Concours d'Étalages, Illumination et Décoration

1^{er} Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales des Bijoutiers Négociants et Organisations Ouvrières

Fondateur des Ecoles Professionnelles de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale